

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ARRIVEE LE

13 DEC. 2011

POLE DE CONTROLE DE
LEGALITE

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le jeudi huit décembre à 08h10, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le trente novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	1	1

N°4 a - 2011

OBJET : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES OFFRES.

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tôro'a

Vu la délibération n°84-20 du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il souhaite constituer un comité chargé de formuler un avis collégial sur les opérations de commande publique pour lesquelles le code des marchés n'oblige pas de formalités particulières. Il s'agit d'une proposition pour aider à la transparence et à la bonne gestion des affaires du centre. Ce comité pourrait être réuni pour les achats dont l'opération unitaire est d'un montant supérieur à 10 000 000 de francs. Il souhaite enfin que ce comité soit restreint, pour être constitué des deux vice-présidents et du président.

Considérant l'intérêt que présente en matière de bonne gestion la création d'un comité consultatif des offres.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé un comité consultatif des offres, formé du président et des deux vice-présidents en exercice. Ce comité ad hoc éclaire les choix du président, sans formalité particulière en matière de commande publique.

Article 2 : Ledit comité est réuni ou est appelé à se prononcer par correspondance sur dossier, pour les achats dont l'opération unitaire est d'un montant supérieur à 10 000 000 de francs sans toutefois pouvoir dépasser les seuils fixés par le code des marchés publics et ses textes d'application qui imposent au-delà des seuils la création d'une commission de dépouillement des offres.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 12 décembre 2011

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : *13/12/2011*...
- Publiée ou affichée le :*13/12/2011*.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

